

Délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière & Directrice Générale des Services Adjointe du Pôle Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education et en particulier les articles L712-2 et L781-3 ;
- Vu** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu** l'arrêté MENJS-DGRH C2-1 du 23 juillet 2021 portant mutation de Madame Keïla D'arbaud à l'Université des Antilles en qualité de responsable administratif et financier à compter du 1^{er} septembre 2021;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Keïla D'arbaud, Responsable administrative et financière et Directrice générale des services adjointe du Pôle Guadeloupe**, pour l'ensemble des actes indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- ✓ En matière financière dans la limite d'un plafond unitaire fixé à 5 000 euros et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 971 et les CR suivants :
 - Fonctionnement
 - Conventions
 - Culturels (ASCP)
 - Fluides

Pour procéder aux actes suivants :

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

- ✓ En matière de gestion des personnels affectés au service :
 - ordres de missions, demandes de congés et autorisations d'absence, excepté les actes concernant la Responsable administrative et financière du pôle,
 - dossiers de congés annuels des personnels,
 - procès-verbaux d'installation des agents placés sous son autorité,
 - attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail),

- ✓ En matière contractuelle :
 - conventions relatives à l'usage des locaux et matériels du pôle ;
 - accords, partenariats, conventions, approuvés par le conseil de pôle, pour les affaires concernant le pôle, après validation du service juridique et dont l'incidence budgétaire reste dans les limites fixées par la délégation consentie au Président de l'université par le conseil d'administration ;
 - conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires ;
 - courriers relatifs au suivi administratif des contrats, accords et conventions concernant le Pôle à l'exclusion des résiliations.

- ✓ En matière de sécurité des locaux du service :
 - notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence et de celles mises en œuvre suite aux recommandations du CHSCT ;
 - registre de sécurité dédié au service ;

- ✓ En matière de fonctionnement du pôle :
 - notification, courriers, relatifs aux délibérations du conseil de pôle et des commissions (CFVU et CR) du pôle, dans le cadre de leurs prérogatives ;
 - actes et décisions relatifs au pôle résultants des propositions ou délibérations des instances compétentes du pôle, compte tenu des attributions propres aux conseils de l'établissement.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2021**.

Article 4

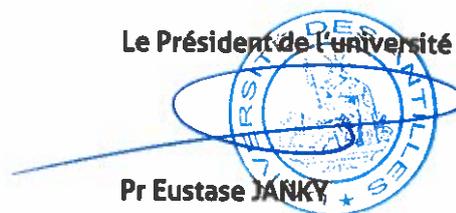
Le présent arrêté sera transmis à la Rectrice de l'Académie de Guadeloupe et il sera affiché de manière permanente dans les locaux du Pôle Guadeloupe, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 5

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 31 août 2021

Le Président de l'université des Antilles,



Pr Eustase JANKY

